



COMMUNIQUE DE PRESSE CGT NAVALE

Maison des Syndicats
4, rue F Marceau
44600 SAINT NAZAIRE

Téléphone local syndical :
02 51 10 91 05

Contact:
Sébastien BENOIT
07 83 79 69 29

sebastien.benoit-cse-cgt@chantiers-atlantique.com

Aujourd'hui vendredi 27 mars 2020, une réunion de négociation avec la direction des Chantiers a eu lieu pour définir les modalités de prises de congès avant la mise en chômage partiel ou en arrêt-maladie pour garde d'enfant.

Pour l'essentiel, c'est l'application maximale des ordonnances du gouvernement Macron que la direction souhaite imposer aux salairiés.

CONGÉS IMPOSÉS

Outre les 6 ou 7 jours d'ARTP « employeurs » déjà utilisés, la direction s'arroge le droit de prendre 10 jours de congés sur les reliquats de 2019 (congés payés, ARTP et heures supplémentaires récupérables). De plus elle veut pouvoir disposer immédiatement de 5 jours de nos congés payés (nous n'aurions plus que 3 semaines de congés cet été...).

Si on compte bien, c'est donc jusqu'à **22** jours de « congés » (et plus pour les 3x8) qu'elle veut nous imposer avant d'être mis au chômage partiel ou en arrêt-maladie pour garde d'enfant non malade (demande effectuée par l'employeur à la Sécurité sociale).

Pour les salairiés mis en arrêt par leur médecin traitant, soit parce qu'ils sont eux-mêmes malades, soit parce que leur enfant est malade (quelque soit la maladie), ces mesures ne s'appliquent pas dans l'immédiat.

CHÔMAGE PARTIEL

La direction refuse de payer le chômage partiel à plus de 84% du salaire (mais, en « contrepartie » de l'acceptation de ces mesures, elle évoque l'intégration de primes de quart et de poste dans l'assiette de calcul du chômage partiel).

SOUS-TRAITANTS ET INTÉRIMAIRES

Pour les intérimaires en régie Chantiers, ils doivent être payés jusqu'à la fin de leur contrat selon les modalités de chaque entreprise d'intérim. La direction des Chantiers annonce que pour la période à venir, ces contrats ne seront pas renouvelés. Pour se renseigner sur les droits minimums des intérimaires joindre la CGT intérim : <http://interim.cgt.fr/>
Quant aux salairiés en sous-traitance, la direction des Chantiers s'en lave les mains, elle les renvoie aux décisions de leurs propres patrons...

La CGT continue à revendiquer la fermeture totale du site tout le temps nécessaire ainsi que le maintien à 100% des salaires pour tous sans toucher à nos jours de congés.

Saint-Nazaire, le 27 mars 2020